

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juin 2024

PRESENTS : GERVASI A – FORTUNE M – PLA B – CHARLEUX D – MICHEL C – VARSABA B – MIGNARD C – VILLELAS F – PREVOT K – TOULZA N – BONNE MJ

REPRÉSENTÉ : LIGNERES O

EXCUSÉS : ADRAGNA J – GUIRAUD V

ABSENTS : DOMERGUE C

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-José

*_*_*_*_*_*

1 – DEMANDE DE FINANCEMENT A MOYEN TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de 30 000 euros destiné à financer l'achat d'un tractopelle d'un coût total de 30 000 euros.

Cet emprunt sera remboursé aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, pour une durée de 5 ans, au taux fixe de 3,98 %, par échéances constantes trimestrielles de 1 661.62 €.

Frais de dossier : 0,15 % du montant financé, avec un minimum de 50 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

2 – CREATION POSTES NON PERMANENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour cette année 2024, il y a nécessité de créer trois emplois non permanents au sein du service technique et du service administratif.

En conséquence, il propose le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement aux besoins actuels, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code

général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique ou le secteur administratif.

Les agents seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 480. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n'est pas applicable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2024.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception pour le représentant de l'Etat.

3 – RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES P.E.C.

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 28 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'adjoint technique à temps partiel à raison de 28heures par semaine pour une durée de 12 mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal à l'unanimité

- ADOPTE la proposition de recrutement d'un P.E.C.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants

4 – LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 8 PLACE DE LA PROMENADE – LOGEMENT 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du départ du locataire, le logement communal situé 8 place de la Promenade (logement 2) est libre et qu'à la suite des travaux de réhabilitation effectués par le personnel communal, il convient de la remettre à la location.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu trois lettres de propositions de locations pour ce logement et qu'il convient de faire le choix du prochain locataire.

Il propose de fixer le montant mensuel du loyer à 380 €. Il sera demandé un chèque de caution de 380 € ainsi qu'une attestation d'assurance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir voté à bulletin secret,

le conseil municipal à la majorité (8 voix POUR)

- **ACCEPTE** de louer le logement communal cité ci-dessus à Madame MILLIOT Manon pour un montant mensuel de 380 €
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail de location

5 – BRANCHEMENT ANTENNE ORANGE SUR LE RESEAU ELECTRIQUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société ORANGE a mis en place, depuis quelques mois une antenne de téléphonie mobile sur la commune de Siran.

Le projet initial prévoyait le branchement de cette installation sur le réseau électrique de la commune de La Livinière très proche de son emplacement, mais celle-ci a émis un avis défavorable à ce branchement.

La direction d'ORANGE a pris contact avec nous afin de pouvoir connecter cette antenne au réseau électrique de notre commune. Ce branchement souterrain serait entièrement à leur charge ainsi que l'enfouissement du réseau aérien existant au départ du Chemin du Théron.

La commune ayant un projet de réhabilitation du réseau pluvial et de la voirie du Chemin du Théron, les travaux que réaliserait la société ORANGE sur ce secteur serait effectué en coordination avec le programme prévu par la commune.

La connexion de cette antenne pourrait être bénéfique à tous les abonnés d'ORANGE.

Monsieur le Maire précise qu'un avis favorable de notre commune pourrait être émis sous réserve du dépôt d'une nouvelle demande d'urbanisme précisant ces modalités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** la demande de la Société ORANGE pour le branchement de son antenne de téléphonie mobile sur le réseau électrique de la commune, sous réserve d'un avis favorable à la demande d'urbanisme qui devra être déposée.

6 – PROJET D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE PROPOSÉ PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Atlas de la Biodiversité communale (ABC) proposé par le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

L'ABC serait un outil au service des collectivités, en faveur de la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Il s'agit d'une démarche volontaire, menée à l'échelle des communes ou des intercommunalités avec un triple objectif :

- Acquérir de la connaissance pour assurer la préservation de la biodiversité
- Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs locaux
- Partager une vision stratégique des enjeux de biodiversité sur le territoire

Ce projet associerait les communes de Félines Minervois, La Livinière, Cesseroas, Azillanet et Siran + Syndicat + Parc + Naturalistes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas adhérer au projet d'Atlas de la Biodiversité Communale.

La séance est levée à 20 H 00